

CORPORATION MUNICIPALE DE PIEDMONT

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 17 novembre 2025 à 19h00, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Piedmont, les demandes de dérogation mineure à la réglementation suivante seront entendues.

279, chemin Beausoleil, lot 2 312 318

Nature : Portes-patio en façade d'un bâtiment principal

Une décision favorable du Conseil aura pour effet de rendre conforme:

L'ajout de deux portes-patio en façade alors que l'article 2.7.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient qu'aucune porte patio n'est autorisé sur la façade principale du bâtiment.

272, chemin des Bois-Blancs, lot 2 313 262

Nature : Pente de toit

Une décision favorable du Conseil aura pour effet de rendre conforme:

L'ajout d'une lucarne sur la toiture du bâtiment principal ayant une pente de toit 3 :12 alors que l'article 2.7.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements indique qu'une pente minimale de six dans douze (6 :12) doit être prévue.

205, chemin des Mésanges, lot 3 532 730

Nature : Pente de toit

Une décision favorable du Conseil aura pour effet de rendre conforme:

La pente de toit de 3 :12 de la véranda alors que l'article 2.7.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements indique qu'une pente minimale de six dans douze (6 :12) doit être prévue.

Lots 2 312 887, 3 961 670 et 3 961 668

Nature : Frontage minimal de lot

Une décision favorable du Conseil aura pour effet de rendre conforme:

- Un frontage de 7,87 mètres pour le lot projeté 6 685 439 alors que l'article 2.13.5.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit un frontage minimal de 12,5 mètres avec la diminution du frontage permise à l'article 2.2.5.5 du règlement de lotissement 759-07 et ses amendements;

- Un frontage de 8,39 mètres pour le lot projeté 6 685 440 alors que l'article 2.13.5.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit un frontage minimal de 12,5 mètres avec la diminution du frontage permise à l'article 2.2.5.5 du règlement de lotissement 759-07 et ses amendements;

Quiconque est intéressé, pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de l'assemblée qui aura lieu le 17 novembre 2025 à compter de dix-neuf heures (19 h 00) dans la salle de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale à Piedmont ou en transmettant, avant le 17 novembre 2025 à 13 heures, ses commentaires par écrit à l'adresse courriel suivante croy@piedmont.ca

Donné à Piedmont, ce 23^e jour du mois d'octobre 2025.



Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-Trésorière par intérim